



## déchoire de son autorité parentale

Par **YoannR**, le **26/04/2011** à **08:04**

L'ex-concubin de ma fiancée ne paye plus la pension alimentaire depuis 2 mois, il a déménagé sans nous prévenir de ce changement d'adresse, pour preuve, nous lui avons fait parvenir au mois de février 2011, un courrier afin de l'informer du nouveau calcul du montant de la pension alimentaire qui avait augmenté, mais ce courrier nous a été retourné 3 semaines plus tard avec stipulé sur l'enveloppe, "boîte non identifiable".

Il poursuit à nouveau ma fiancée au tribunal pour demander la suppression du paiement de la pension alimentaire, qu'il soit reconnu de son impécuniosité ainsi que la suspension du droit de visite (en sachant que depuis le jugement du mois de décembre 2010, il n'est venu prendre son fils qu'une seule fois et même pas pendant le temps qu'il avait été jugé, soit venir le chercher à 09h et le ramener pour 19h; il ne l'avait pris que durant quelques petites heures (2 ou 3 heures il me semble).

Je souhaiterais savoir si avec ces divers éléments, il est possible de d'aboutir à lui retirer son autorité parentale.

Je me demande s'il ne fait pas exprès de poursuivre ma fiancée afin de lui faire encore payer l'avocate alors que lui, a droit à l'aide juridictionnelle à 100%.

Dans l'attente d'une réponse, merci d'avance.

Par **Domil**, le **26/04/2011** à **17:42**

Il n'y a pas besoin d'avocat pour une telle procédure.

Puisqu'actuellement il ne paye pas la pension depuis 2 mois et qu'il a changé d'adresse sans le notifier

- elle dépose plainte auprès du procureur de la république pour abandon de famille et non communication de l'adresse selon l'Article 227-4 du code pénal (elle joint une copie du jugement)

- elle va voir un huissier de justice pour mettre en place un paiement forcé pour les pensions suivantes et celles impayées sur 6 mois.

Par **YoannR**, le **28/04/2011** à **10:37**

Merci de votre réponse. Je ne manquerai pas de vous informer de la situation au fur et à mesure de son évolution. Encore merci

Par YoannR, le 28/04/2011 à 15:09

Ma Concubine vient d'appeler l'avocate.

L'avocate lui a dit qu'il n'était pas obligé de payer la pension alimentaire car Mr ne touche que le RSA soi environ 410.00 euro/mois (la pension s'élève à 81.29 euro).

Finalement, nous sommes perdus dans les démarches, et nous ne savons plus quoi faire pour arrêter une bonne fois pour toute, toutes ces "conneries" à cause d'un père qui n'assume plus rien du tout ni financièrement ni affectueusement; en RIEN.

Bref, cela ressemble bel et bien à de l'abandon de famille.